

2019_CT2_698

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0853 relative à la réalisation par la commune de Pertuis du réseau pluvial à proximité du parking de la piscine

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_6_06

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0853 relative à la réalisation par la commune de Pertuis du réseau pluvial à proximité du parking de la piscine**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12949

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0853 relative à la réalisation par la commune de Pertuis du réseau pluvial à proximité du parking de la piscine

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique la réalisation de travaux demeurant de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n° FAG 002-3665/18/BM du 18 mai 2018, une convention de transfert temporaire de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_698-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pertuis pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine de Pertuis, fondée sur les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour objet d'ajuster l'enveloppe affectée à l'opération en modifiant l'annexe financière à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0853 pour la réalisation par la commune de Pertuis du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d'œuvre. Le marché de travaux a été notifié à un coût légèrement supérieur à l'estimation.

Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées, tenant compte des évolutions du projet dans sa phase de réalisation.

L'enveloppe de l'opération est ainsi portée de 22.249,00€HT, soit 26.698,80€TTC à 27.018,02€HT, soit 32.421,62€TTC, représentant une augmentation de 21,4% par rapport à la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 18/0853 pour la réalisation par la commune de Pertuis du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 18/0853 pour la réalisation par la commune de Pertuis du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les Budgets 2019 et 2020 de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_698- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0853 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Pertuis

Dont le siège est sis : 37 rue Voltaire, 84120 PERTUIS

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière de la convention n° 18/0853 relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Pertuis pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d'œuvre.

Il convient d'ajuster l'enveloppe aux dépenses réellement constatées, tenant compte des évolutions du projet dans sa phase de réalisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_698-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

L'enveloppe de l'opération est ainsi portée de 22 249,00 €HT, soit 26 698,80 €TTC à 27 018,02 €HT, soit 32 421,62 €TTC, représentant une augmentation de 21,4% par rapport à la convention initiale.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Pertuis

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_698- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Eaux pluviales

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales à proximité du parking de la piscine		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Travaux	27 018,02	5 403,60	32 421,62
TOTAL	27 018,02	5 403,60	32 421,62

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		32 421,62
TOTAL			32 421,62

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_698-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°
18/0853 relative à la réalisation par la commune de Pertuis du réseau pluvial à proximité du parking
de la piscine**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **03 JAN 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_698-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020